

Annexe B
Politique « Notre environnement »

1 **Politique environnementale d'Hydro-Québec**

2 Hydro-Québec est une entreprise d'avant-garde en ce qui concerne
3 l'environnement. Grâce à l'hydroélectricité, elle produit une énergie propre, renou-
4 velable et sécuritaire, et protège ainsi l'héritage environnemental des générations
5 futures. Elle développe des projets rentables, acceptables du point de vue
6 environnemental et favorablement accueillis par les collectivités. Elle pratique une
7 gestion environnementale rigoureuse, conforme à la norme ISO 14001, dans une
8 perspective d'amélioration continue. En conséquence :

- 9 • Pour contribuer au développement durable et à la protection de
10 l'environnement global, Hydro-Québec s'engage à :
- 11 - privilégier l'hydroélectricité, les autres sources d'énergie renouvelables et
12 l'efficacité énergétique pour combler les besoins de ses clients ;
 - 13 - utiliser les ressources le plus efficacement possible, et pratiquer la
14 réduction à la source, la réutilisation et le recyclage de celles-ci.
- 15 • Pour améliorer sa performance environnementale, Hydro-Québec s'engage à :
- 16 - intégrer l'environnement dans ses processus décisionnels et à toutes les
17 étapes du cycle de vie de ses produits, de ses services et de ses
18 installations de façon à atteindre les standards environnementaux
19 reconnus et de façon à prévenir la pollution, à gérer les impacts à la
20 source, à atténuer les impacts négatifs et à maximiser les impacts positifs ;
 - 21 - adopter une attitude de transparence en faisant participer les commu-
22 nautés locales aux évaluations environnementales des activités et des
23 projets qu'elle entreprend ;
 - 24 - sensibiliser ses partenaires commerciaux et ses fournisseurs au besoin
25 d'une gestion environnementale responsable de leurs activités, produits et
26 services.
- 27 • Pour assurer la santé et la sécurité du public, Hydro-Québec s'engage à :
- 28 - concevoir, gérer et entretenir ses installations et réaliser ses activités de
29 façon à contrôler les risques d'atteinte à l'intégrité physique des per-
30 sonnes ;
 - 31 - informer ses publics sur la façon d'utiliser ses produits et services de façon
32 sécuritaire ;

- 1 - mettre en place et maintenir des plans et des mesures d'urgence,
2 harmonisés avec ceux des intervenants locaux et des gouvernements
3 concernés, et les rendre publics.
- 4 • Pour s'améliorer en matière de performance environnementale, de dévelop-
5 pement durable et de santé publique, Hydro-Québec s'engage à :
- 6 - réaliser ou à soutenir la recherche et le développement relatifs aux effets
7 de ses activités sur l'environnement et la santé publique ainsi qu'aux
8 technologies environnementales ou efficaces sur le plan énergétique.

9 Ces principes généraux constituent le fondement de la politique « Notre
10 environnement » d'Hydro-Québec qui constitue l'engagement de l'entreprise
11 envers l'environnement. Elle présente les orientations d'Hydro-Québec relatives à
12 l'environnement ainsi qu'à la santé et à la sécurité du public. L'entreprise mise
13 ainsi sur l'utilisation judicieuse des ressources dans une perspective de
14 développement durable.

15 **Développement durable**

16 Le développement durable vise à répondre aux besoins essentiels du présent
17 sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Il
18 est donc basé sur des principes d'équité, non seulement envers les générations
19 futures, mais aussi envers les générations actuelles, quel que soit leur lieu
20 d'origine.

21 Les trois objectifs fondamentaux du développement durable sont le maintien de
22 l'intégrité de l'environnement et de ses ressources, l'amélioration de l'équité
23 sociale et de la qualité de vie, et enfin l'amélioration de l'efficacité économique.
24 Hydro-Québec vise l'atteinte simultanée et équilibrée de ces trois objectifs dans le
25 cadre du projet de la ligne à 69 kV Némiscau-Waskaganish.

26 Le ministère de l'Environnement du Québec, inspiré de la déclaration de Rio sur
27 l'environnement et le développement adoptée en juin 1992, a regroupé sous
28 douze thèmes les principes nécessaires à l'atteinte des objectifs du
29 développement durable. Ces principes interreliés sont présentés brièvement ci-
30 après.

1 1. La satisfaction des besoins essentiels des communautés humaines et
2 l'amélioration du niveau de vie général

3 Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement
4 durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature.
5 Voilà pourquoi il est nécessaire de créer les conditions permettant de satisfaire les
6 besoins essentiels des communautés humaines et d'améliorer leur niveau de vie
7 général. Il est donc questions par ce principe de l'exigence d'entreprendre des
8 actions pour combattre la pauvreté, pour améliorer la qualité et l'accessibilité des
9 services publics de santé et d'éducation, pour limiter les pressions
10 démographiques sur l'environnement et le développement, et pour permettre
11 l'accès à des logements de qualité pour tous.

12 2. L'équité entre les personnes, les nations et les générations

13 Les États ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources. Ils ont aussi
14 le devoir de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur
15 compétence ou sous leur contrôle ne causent pas de dommages à
16 l'environnement sur leur territoire et dans d'autres États ou dans des zones ne
17 relevant d'aucune compétence nationale. De plus, chacun doit s'assurer que le
18 développement soit réalisé de façon à satisfaire les besoins des générations
19 actuelles et futures. Ce développement doit tenir compte des impacts à long terme
20 des comportements et de l'ensemble des interventions des citoyens, groupes
21 d'intérêt, entreprises, gouvernements, etc. en matière environnementale,
22 économique et sociale.

23 3. L'intégration des aspects environnementaux, sociaux et économiques dans les
24 prises de décision et la comptabilité nationale

25 Les questions environnementales ne peuvent être traitées en vase clos. Elles
26 doivent être gérées de façon systématique et entièrement intégrées à toutes les
27 facettes de la prise de décision par les citoyens, les entreprises et les
28 gouvernements. Le premier pas vers le développement durable consiste en
29 l'intégration de l'économie et de l'environnement à l'intérieur des mécanismes de

1 prise de décision. L'intégration des décisions concernant l'environnement et
2 l'économie doit toucher tous les aspects de l'administration publique, y compris les
3 mesures fiscales et budgétaires. Il doit y avoir mise en place de systèmes de
4 comptabilité écologique et économique intégrés.

5 4. La modification des comportements, des modes de production et des habitudes
6 de consommation vers des approches plus respectueuses de l'environnement

7 Afin de parvenir à un développement durable et à une meilleure qualité de vie
8 pour tous les peuples, chacun doit viser à réduire et à éliminer les modes de
9 production et de consommation non viables et à mettre au point des politiques et
10 des stratégies en ce sens. Ce principe tend à promouvoir des modes de
11 consommation et de production de nature à réduire l'agression environnementale
12 et à répondre aux besoins essentiels de l'humanité. L'approche traditionnellement
13 adoptée pour affronter les pénuries d'énergie et de ressources naturelles consiste
14 à trouver de nouvelles sources d'approvisionnement. Dans une perspective de
15 développement durable, il est préférable de promouvoir l'efficacité des procédés
16 de fabrication et la réduction du gaspillage en favorisant le transfert vers des
17 technologies plus respectueuses de l'environnement, ainsi que le meilleur usage
18 des ressources et leur valorisation (réemploi, recyclage, etc.). L'expérience révèle
19 que les entreprises qui s'appliquent à limiter le gaspillage et à prévenir la pollution
20 peuvent retirer de multiples avantages de leurs efforts.

21 5. Le développement de mesures législatives efficaces en environnement et
22 visant la responsabilisation des pollueurs et l'indemnisation des victimes

23 Des mesures législatives efficaces en matière d'environnement doivent être
24 promulguées. Les États doivent aussi élaborer des lois en matière de
25 responsabilisation des pollueurs et d'indemnisation de leurs victimes. Un accès
26 effectif du public à des actions judiciaires et administratives, notamment des
27 réparations et des recours, doit être assuré.

1 6. L'accessibilité pour tous à l'information et à la prise de décision

2 La meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la
3 participation de tous les citoyens concernés, au niveau qui convient. Chaque
4 individu doit avoir dûment accès aux informations relatives à l'environnement que
5 détiennent les autorités publiques, y compris aux informations relatives aux
6 substances et activités dangereuses dans leurs collectivités, et avoir la possibilité
7 de participer aux processus de prise de décision. Les autorités doivent donc
8 faciliter et encourager la sensibilisation et la participation du public en mettant les
9 informations à sa disposition.

10 7. L'engagement actif et le partenariat de tous les groupes de la société — un
11 partage des responsabilités

12 L'atteinte du développement durable exige l'engagement et la participation de tous
13 les éléments de la société (entreprises, gouvernements, universités, organismes
14 non gouvernementaux, autochtones, jeunes, femmes, etc.). La transition vers le
15 développement durable sera plus facile si ces groupes choisissent de coopérer
16 plutôt que de travailler de façon indépendante et dans des directions
17 contradictoires. Le développement de mécanismes de concertation et la
18 participation de tous les citoyens à la prise de décision en matière
19 environnementale doivent être encouragés. Il faut susciter, auprès des
20 communautés locales et du milieu régional, une prise de conscience et une
21 appropriation du concept de développement durable ainsi que des approches
22 favorisant l'utilisation durable des ressources, des espèces et des écosystèmes.

23 8. L'amélioration de la compréhension scientifique et l'encouragement à
24 l'innovation scientifique et technologique en vue du renforcement des capacités

25 La résolution des enjeux environnementaux et une gestion éclairée doivent
26 s'appuyer sur une solide base d'informations scientifiques et miser sur l'innovation.
27 Chacun doit donc coopérer au renforcement des capacités (connaissances,
28 ressources et possibilités de choisir) en matière de développement durable. Il faut
29 donc améliorer, entre autres, la compréhension scientifique par des échanges de

1 connaissances scientifiques et techniques et faciliter la mise au point, l'adaptation,
2 la diffusion et le transfert de techniques, y compris les connaissances
3 traditionnelles et les techniques nouvelles et novatrices. Les autorités doivent
4 donc asseoir les stratégies de développement sur des bases scientifiques solides,
5 en favorisant l'échange d'information et en permettant une coordination entre les
6 sciences physiques, économiques et sociales, afin de mieux comprendre les
7 effets des comportements économiques et sociaux sur l'environnement et ceux de
8 la dégradation de l'environnement sur l'économie locale et mondiale.

9 9. La protection de l'environnement par la prévention

10 Le principe de prévention vise à minimiser et, si possible, à éliminer les rejets de
11 substances potentiellement nocives ainsi qu'à promouvoir des produits et
12 procédés moins polluants. L'évaluation des impacts environnementaux de tout
13 projet susceptible de causer des dommages notables à l'environnement est un
14 des instruments importants de prévention de la pollution et de prise de décision.

15 10. L'application systématique du principe de précaution

16 Pour protéger l'environnement, des mesures de précaution doivent être largement
17 appliquées par les États et l'ensemble des autres décideurs. En cas de risque de
18 dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique ne doit pas
19 servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant
20 à prévenir la dégradation de l'environnement.

21 11. L'application universelle du principe pollueur/utilisateur-payeur

22 Les autorités doivent s'efforcer de promouvoir l'internalisation des coûts de
23 protection de l'environnement ainsi que l'utilisation d'instruments économiques, en
24 vertu du principe selon lequel le pollueur doit, en principe, assumer le coût de la
25 pollution, dans l'intérêt public et sans fausser le jeu du commerce international et
26 de l'investissement. En vertu de ce principe, les utilisateurs de ressources
27 environnementales devraient payer un juste prix pour l'utilisation de ce capital
28 naturel. L'information sur les coûts environnementaux des actions entreprises par

1 les secteurs public et privé devrait être entièrement accessible pour permettre au
2 marché d'affecter efficacement les ressources. L'internalisation des coûts sociaux
3 et environnementaux dans le prix des produits et des services constitue une
4 bonne façon d'informer les consommateurs et de les sensibiliser à ces questions.

5 12. Le partenariat mondial

6 Paix, développement et protection de l'environnement sont indissociables. Les
7 États doivent coopérer afin de maintenir, protéger et restaurer l'équilibre et
8 l'intégrité des écosystèmes. Ils doivent donc s'informer mutuellement de toute
9 activité susceptible d'entraîner des dommages transfrontaliers. Ils doivent
10 respecter les instruments du droit international relatifs à la protection et de
11 l'environnement et collaborer en vue de leur renforcement et cela, même en temps
12 de conflit armé. Ils doivent établir un nouveau partenariat afin de rendre
13 l'économie mondiale plus efficace, plus équitable et donnant la priorité au
14 développement durable. Pour ce faire, ils doivent mettre au point des mécanismes
15 qui permettent des échanges scientifiques et techniques, l'abolition des barrières
16 commerciales, l'uniformisation des normes environnementales, l'aide financière
17 aux pays en développement, le maintien de la paix, etc. L'étroite coopération entre
18 toutes les nations du monde est essentielle pour permettre aux pays en
19 développement de se donner les assises d'un développement durable et ainsi
20 assurer leur émancipation économique.